



Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

-

Questionnaire à l'intention des organisations d'employeurs en vue de la session spéciale concernant la Déclaration sur les EMN pendant la 13ème Réunion régionale africaine

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après dénommée «la Déclaration») a été adoptée en 1977 et actualisée en 2000 et 2006.

Dès ses premières lignes, la Déclaration souligne que les entreprises multinationales «peuvent, grâce à leurs investissements directs internationaux et par d'autres moyens, apporter aux pays du siège comme aux pays d'accueil des bénéfices tangibles en contribuant à l'utilisation plus efficace du capital, des techniques et de la main-d'œuvre» (paragraphe 1).

L'objectif de la Déclaration est «d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement aux progrès économique et social, ainsi qu'à minimiser et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever» (paragraphe 2).

«Cet objectif sera favorisé grâce à une législation, une politique, des mesures et des initiatives appropriées qu'adopteront ou prendront les gouvernements, ainsi que par une coopération entre gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs de tous les pays» (paragraphe 3).

A cet effet, la Déclaration énonce les «principes concernant les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer sur une base volontaire» (paragraphe 7).

«Les entreprises multinationales devraient tenir pleinement compte des objectifs de politique générale que se sont fixés les pays où elles opèrent. Leurs activités devraient s'harmoniser avec les priorités du développement ainsi qu'avec les structures et les objectifs sociaux du pays où elles s'exercent. A cet effet, des consultations devraient avoir lieu entre les entreprises multinationales, le gouvernement et, le cas échéant, les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs intéressées» (paragraphe 10).

Selon la définition qui en est donnée au paragraphe 6 de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ces dernières comprennent des «entreprises, que leur capital soit public, mixte ou privé, qui possèdent ou contrôlent la production, la distribution, les services et autres moyens en dehors du pays où elles ont leur siège».



Organisation
internationale
du Travail

Les recommandations énoncés dans la Déclaration sont destinées aux gouvernements des pays du siège et des pays d'accueil des entreprises multinationales, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, et aux entreprises multinationales elles-mêmes. Elles présentent de bonnes pratiques pour les entreprises nationales et étrangères opérant dans un pays.

Le texte complet de la Déclaration peut être consulté à l'adresse suivante : www.ilo.org/mnedeclaration ainsi que sur le module de formation en ligne : www.ilo.org/formationemn. Le Centre international de formation de l'OIT organisera le cours «Les entreprises multinationales, le développement et le travail décent: l'approche de la Déclaration de l'OIT sur les EMN» du 15 au 19 Juin 2015. Pour plus d'information et inscription, veuillez contacter multi@ilo.org.

A sa [320^e session \(Mars 2014\)](#), le Conseil d'administration du BIT a adopté un nouveau mécanisme de suivi concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales comprenant des activités promotionnelles et un système de collecte d'informations. Le système de collecte d'informations est lié aux Réunions régionales de l'OIT et comporte un bref questionnaire qui sera communiqué directement aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres de l'OIT de la région où se tiendra la Réunion régionale.

Le bref questionnaire permettra de recenser l'expérience des pays qui ont pu saisir les opportunités et relever les défis liés aux investissements directs étrangers ainsi que les activités des entreprises multinationales pour un travail décent qui tiennent en compte les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de partager l'information sur ce sujet avec les mandants tripartites.

Sur la base des contributions des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, le Bureau international du Travail préparera un bref rapport qui servira de base aux discussions des représentants des mandants tripartites lors de la Réunion régionale. Le format exact des discussions sera décidé au même moment que le programme de la Réunion régionale.

En vue de 13^{ème} Réunion régionale Africaine (Addis-Abeba, 30 novembre au 3 décembre 2015), les questionnaires seront envoyés directement et simultanément par la Bureau international du Travail aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres participant à la 13^{ème} Réunion régionale africaine.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire ci-dessous et à nous le retourner d'ici le **29 mai 2015** à l'adresse suivante:

Bureau international du Travail
Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises
Département des Entreprises
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22 – Suisse

Ou par courrier électronique à : multi@ilo.org

Nous vous remercions pour votre coopération.



Questionnaire

Pays: _____ Organisation : _____

Veillez indiquer vos coordonnées afin de nous permettre de faire un suivi :

1. Connaissance des principes de la Déclaration

1.1. Compte tenu de la situation politique et économique de votre pays, quels éléments de la Déclaration sont pertinents par rapport aux activités des entreprises multinationales?

- promotion de l'emploi
- égalité de chances et de traitement
- sécurité de l'emploi
- formation
- salaires, prestations et conditions de travail
- âge minimum
- sécurité et santé
- liberté d'association et droit d'organisation
- négociation collective
- consultation
- examen des réclamations
- règlement des conflits du travail

- aucun
- autre. Dans l'affirmative, veuillez préciser:



Organisation
internationale
du Travail

1.2. Veuillez fournir de plus amples informations sur les domaines que vous avez indiqués ci-dessus, spécifier les défis et les opportunités, et préciser lesquels de ces domaines sont les plus pertinents et pourquoi.

1.3 Veuillez décrire les initiatives prises par votre organisation dans les domaines que vous avez indiqués ci-dessus.



2. Dialogue et consultation

2.1. Dans votre pays, votre organisation dispose-t-elle d'un représentant officiel ou d'un bureau servant d'interlocuteur avec ...

2.1.a. les représentants des entreprises multinationales étrangères?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible

2.1.b. les organisation d'employeurs de pays tiers concernant la conduite des entreprises multinationales?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible

2.2. Dans votre pays, votre organisation organise-t-elle des consultations sur les activités des entreprises multinationales avec des multinationales étrangères, le gouvernement ou des organisations de travailleurs?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible

2.3. Outre ces consultations, votre organisation a-t-elle organisé ces dernières années d'autres activités en relation avec les domaines évoqués dans la Déclaration sur les entreprises multinationales?

oui. Dans l'affirmative, veuillez spécifier _____

non

pas d'information disponible



Organisation
internationale
du Travail

2.4. Veuillez mentionner la consultation ou l'activité que vous jugez la plus importante et expliquer pourquoi.



3. Promotion des principes de la Déclaration

3.1. Votre organisation a-t-elle ces dernières années organisé une activité ou pris une initiative destinée à promouvoir la Déclaration?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2. *Dans l'affirmative*: l'une de ces activités ou initiatives a-t-elle été organisée ou prise...

3.2.a. ... en association avec ou avec la participation du gouvernement ou des organisations des travailleurs?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2.b. ... en association avec des organisations d'employeurs de pays tiers?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2.c. ... avec le concours de l'OIT?

- oui
- non
- pas d'information disponible



Organisation
internationale
du Travail

3.3. Veuillez donner des exemples d'activités de promotion et indiquer celles qui ont donné les meilleurs résultats.

3.4. Votre organisation a-t-elle élaboré ou commandé des matériels de promotion portant sur la Déclaration et accessibles au public dans les langues parlées dans votre pays? Veuillez donner des exemples des différents types de matériels offerts.



Organisation
internationale
du Travail

4. Autres informations

4.1. Veuillez fournir toutes autres informations que vous considérez importantes par rapport à la promotion de la Déclaration aux niveaux national, régional et international.